

COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 13 04 2022

L'an deux mille vingt deux et le treize avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pierre TAURINYA Maire de la commune.

Membres afférents au Conseil Municipal : 15

Membres présents : 11

Qui ont pris part à la délibération : 13

Étaient présents : M Pierre TAURINYA, M Bernard PACCIANUS, Mme Régine BANTREIL, M Claude COMMES, , Mme Maryse CHARVIEUX, Mme Jessica QUIEF, M Nicolas BENNES, Mme Laetitia ALCON, M Gilles COSTE, Mme Laurence DJERROUD, M Fabrice CAUMEIL,

Absents ayant donné procuration :

Mme Elodie GIRAULT a donné procuration à Mme Jessica QUIEF

Mme Mme Christelle OGOZALY a donné procuration à Laetitia ALCON

Absents excusés : M Marc MALAVAUD

M Vincent MANUGUERRA

Secrétaire de séance : Mme Laurence DJERROUD

La règle du quorum étant respectée, séance est ouverte à 18h36

M le Maire rappelle que le compte rendu de la séance du 06 avril 2022 a été communiqué par mail à tous les conseillers municipaux. Aucune observation n'est formulée.

Le compte rendu de la séance du 06 avril 2022 est validé à l'unanimité des membres votants et représentés.

APPROVISIONNEMENT DU COMPTE DE COPROPRIETE SYNDIC DE L'ANCIENNE MAIRIE.

Le conseil municipal ,

Vu l'acte d'échange intervenu le 04 octobre 2021 entre la commune de Brouilla et Mme Justafré

Vu le règlement de copropriété établi le 04 octobre 2021 chez Maître Llauze à Céret,

Vu le procès-verbal d'assemblée générale des copropriétaires du 31 octobre 2021

Considérant qu'il convient de provisionner les charges de copropriété pour l'année 2022,

Vu le procès-verbal d'assemblée générale des copropriétaires du 23 mars 2022

A convenu de provisionner le compte du Syndic de l'ancienne mairie à hauteur de 2000.00€ (deux mille euros) chacun pour sa part :

-Commune à 542/1000 soit 1084.00€

-Mme Justafré à 458/1000 soit 916.00€

à l'unanimité des membres votants, ou représentés

ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme.

AUTORISER M LE MAIRE A ESTER EN JUSTICE ET A MANDATER MAITRE RENAUDIN
DANS L'AFFAIRE CONTE.

M le Maire résume :

Par requête, M. CONTE demande au Tribunal :

- d'annuler des décisions du Maire de Brouilla en dates des 19 novembre 2021 et 20 janvier 2022 portant refus de raccordement de sa construction cadastrée section A n°819 au réseau public de téléphone et d'internet et rejet du recours gracieux en date du 14 janvier 2022
- d'enjoindre au maire de Brouilla d'autoriser le raccordement définitif de sa construction au réseau public de téléphone et d'internet dans un délai d'un mois à compter du jugement à intervenir sous astreinte de 100 € par jour de retard et à défaut de procéder au réexamen de sa demande dans les mêmes conditions
- de condamner la commune de Brouilla à lui verser 3000 € au titre des frais irrépétibles (frais d'avocat).

Pour remplir cette mission, Maître Renaudin propose de fixer le montant forfaitaire de nos honoraires à la somme de 2000,00 € H.T. (soit 2400,00 € T.T.C.), outre les éventuels frais et débours¹.

Ces honoraires comprennent les diligences suivantes :

- Ouverture nouveau dossier
- analyse de la requête et des pièces
- rédaction d'un mémoire en défense et d'un ou plusieurs mémoires en réplique le cas échéant
- suivi de la procédure
- frais de secrétariat et de reprographie
- rendez-vous de synthèse Un ou plusieurs rendez-vous d'étape pourront être organisés en fonction de l'évolution de ce dossier. La mission prendra fin au jour du prononcé de la décision de première instance par le Tribunal.

Le Conseil municipal ouï l'exposé de M le maire et après en avoir valablement débattu,

- AUTORISE M. le Maire à ester en justice dans l'instance ci-dessus rappelée ;
- DESIGNER comme avocat Maître Renaudin pour défendre la commune dans cette affaire, dans toutes les instances y compris en appel et devant toutes les juridictions.

A la majorité selon le *Vote qui suit* : **pour 11**

Contre 0

Abstention 2

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour extrait certifié conforme.

RENOUVELLEMENT COTISATION ADHESION ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DE GESTION FORESTIERE LA SUBERAIE CATALANE.

M LE MAIRE rappelle

Vu l'acte signé en l'étude notariale de Maître Llauze à Céret le 02 février 2021 ;

Considérant que la Commune a fait l'acquisition du terrain cadastré A422 d'une superficie de 2h 49a et 60ca,

Considérant le souhait de l'équipe municipale de procéder à la plantation d'arbre sur ce terrain ; M le maire propose d'adhérer à l'Association Syndicale Libre de Gestion Forestière la suberaie catalane afin de procéder à la plantation de 1000 chênes lièges sur cette parcelle.

M le maire précise que l'association prend à sa charge l'intégralité des coûts de la plantation, seuls les coûts d'entretien ultérieurs de la parcelle seront à la charge de la commune.

M le maire rajoute que le montant de la cotisation annuelle pour l'adhésion à l'association syndicale libre de gestion forestière la suberaie catalane s'élève à 28€uros.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres votants ou représentés,

- **APPROUVE** l'adhésion à l'association syndicale libre de gestion forestière la suberaie catalane ;
 - **AUTORISE** le Maire à mandater la somme de 28€ (cotisation annuelle d'adhésion) pour l'exercice 2022;
 - **AUTORISE** le Maire, à signer différents documents afférents à ce dossier,
- AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour extrait certifié conforme

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget principal concernant la commune pour l'exercice 2022 transmis avec la convocation au Conseil et joint à la présente délibération,

Il est proposé au Conseil d'adopter le budget primitif 202 de la Commune de BROUILLA, présentant chapitre par chapitre les montants suivants :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	1 132 418.17	RECETTES	1 132 418.17
011	348 600.00	002	136 393.17
012	546 500.00	013	5 000.00
022	73 210.00	70	77 000.00
042	15 260.00	73	632 781.00
65	92 500.00	74	240 244.00
66	51 348.17	75	41 000.00
67	5 000.00	77	0.00
INVESTISSEMENT			
DEPENSES	786 114.05	RECETTES	786 114.05
16	125 500.00	001	176 889.74
20	63 000.00	040	15 260.00
204	48 000.00	10	157 500.00
21	549 614.05	13	186 484.31
23	0.00	16	250 000.00

La proposition de Budget Primitif 2022 telle que ci-dessus, est adoptée à la majorité des membres présents ou représentés, selon le Vote qui suit :

*pour 11
Contre 0
Abstention 2*

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS

Pour extrait certifié conforme

Communications du maire.

- Un point sur les travaux
 - Le chantier de la place vient de commencer la démolition sera faite dans les prochains jours .
 - les barrières ont été posées aux passages à gué
 - Le SMF va entamer sa campagne de travaux sur Brouilla (rebouchage des trous sur la ronde de Brouilla, intervention sur les rues Victor Hugo, le Millery, rue des aspres
- La plantation des chênes liège à été reportée suite aux intempéries du mois de mars, Prochainement nous pourrions avoir un nouveau terrain mis à disposition (route de la gare) qui pourrait être boisé en partenariat avec la mairie et la suberaie catalane
- Le service technique met en œuvre une nouvelle méthode de traitement des espaces verts par le fauchage tardif qui permet de maintenir la biodiversité.
- Face à une augmentation des prix de l'électricité (entre 30% et 120% annoncés pour les collectivités territoriales), le maire évoque la possibilité de recourir à l'extinction de l'éclairage public quelques heures par nuit comme le font déjà 12 000 communes en France ce qui permettrait une économie de l'ordre de 50% sur la consommation ce qui pourrait atténuer la hausse des prix annoncée.
Le conseil municipal paraît favorable à condition qu'une communication à la population soit organisée en amont, les arguments économiques et écologiques pourraient favorablement impacter les Brullanencs.

L'ordre du jour étant épuisé M le Maire lève la séance à 19h54.

Le secrétaire de séance

Brouilla le 13 avril 2022